



N° 11196 * 01



N° 3265

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE

SPF LA ROCHELLE 2

2015 D N° 4622

Volume : 2015 P N° 2704

Publié et enregistré le 08/10/2015 au SPF de LA ROCHELLE 2

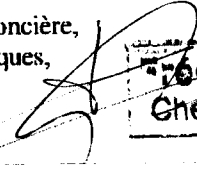
Droits : Néant
CSI : Néant

Reçu : Néant

- 8 OCT. 2015

US: _____
PROV: _____
DOS: 8681

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Michel DROUINEAU


JEAN-MICHEL DROUINEAU
 Chef de Contrôle

PREFECTURE DE LA REGION ----- REPUBLIQUE FRANCAISE
----- POITOU-CHARENTES -----

----- A R R E T E N° 2015 - 0025 DRAC/CRMH -----

----- en date du 24 août 2015 -----

portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église Notre-Dame de ROCHEFORT (Charente-Maritime).

La préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame de Rochefort (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture, application des principes constructifs de l'architecte Louis Boileau.

arrête
Article 1er :

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de ROCHEFORT (Charente-Maritime), telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé, figurant au cadastre section AW, parcelle 193 d'une contenance de 9a 55ca. -----
et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime) identifiée sous le numéro SIREN : 211 702 998. -----
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. -----

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. -----

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. -----

-----Fait à Poitiers, le 24 août 2015
-----La Préfète de la Région Poitou-Charentes
-----Christiane BARRET

Je soussigné, Pierre LUNGHERETTI, Directeur régional des Affaires Culturelles, certifie conformes à la minute les deux exemplaires de la présente expédition sur deux pages. -----

Je certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom m'a été régulièrement communiquée. -----

-----Fait à Poitiers, le - 1 OCT. 2015

-----Pierre LUNGHERETTI

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Pierre LUNGHERETTI